

La prochaine séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford se tiendra en présence des élus au Centre communautaire Georges-Perron, au 14, rue Philippe-Côté à 18h

Toutes questions concernant l'ordre du jour peuvent être transmises à la direction générale de la Ville à l'adresse : [richard.joyal@ville.bedford.qc.ca](mailto:richard.joyal@ville.bedford.qc.ca) afin qu'elles soient traitées en séance tenante.



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 23 MARS 2022

Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Première période de questions

#### **7. Commission de l'urbanisme - Marie-Pier Tougas**

7.1 Demande de dérogation mineure – 45, rue Industrielle – marge avant non-conforme suite à la construction

7.2 Demande de dérogation mineure – 137, rue Rivière – construction d'un abri d'auto rattaché à une remise

7.3 Demande de dérogation mineure – 141, rue Rivière – construction d'un abri d'auto rattaché à une remise

7.4 Demande de dérogation mineure – 162-168, rue de l'Église - lotissement

Deuxième période de questions

Clôture de la séance extraordinaire



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue au Centre communautaire Georges-Perron, le mercredi 23 mars 2022, à 18h00.

Sont présents :

Mmes et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Pierre Le Blanc	Marie-Josée Lamothe
Yves Gnocchini	Mona Beaulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Claude Dubois.

Est également présent : Richard Joyal, Directeur général et secrétaire-trésorier

22-03-88

**Ouverture de la séance**

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que ce conseil ouvre la séance.

ADOPTÉE

22-03-89

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Yves Gnocchini

Que ce conseil adopte l'ordre du jour en reportant le point suivant :

- Demande de dérogation mineure – 162-168 rue de l'Église

ADOPTÉE

N.M.

**Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.**

L'ordre du jour de la séance a été publié le lundi 21 mars sur le site internet de la ville et ce, tel que requis par la loi. Aucune question n'a été reçue.

22-03-90

**Demande de dérogation mineure – 45 rue Industrielle**

Considérant la demande soumise pour la régularisation d'une marge avant suite à une construction;

Considérant le plan d'implantation de Kevin Migué, arpenteur-géomètre, de son dossier A2014-161C1, minute 8726;

Considérant que la demande a fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que le règlement exige une marge avant de 15 mètres;

Considérant que le bâtiment a été construit à une marge avant de 14.18 mètres, dérogeant ainsi de 0.82 mètre du règlement.

Proposé par la conseillère Marie-Josée Lamothe  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil accorde, tel que recommandé par le CCU, la demande de dérogation mineure afin de régulariser une marge avant à 14.18 mètres de la ligne avant.

ADOPTÉE

22-03-91

**Demande de dérogation mineure – 137 rue Rivière**

Considérant la demande soumise pour la construction d'un abri d'auto rattaché à une remise, à 3.21 mètres de la ligne arrière, d'une largeur de 10.97 mètres;

Considérant la demande contrevient au règlement de zonage 699-11, article 146 sur les points suivants :

- L'abri d'auto peut être attaché au bâtiment principal ou à un garage ;
- La largeur maximale est de six mètres;
- L'abri d'auto ne peut pas empiéter dans les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal;

Considérant qu'il serait opportun d'obtenir l'aspect visuel du projet fini.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil refuse, tel que recommandé par le CCU, la demande. Le demandeur devra clarifier sa demande en fournissant un plan de construction illustrant visuellement la construction projetée, ses dimensions et ses matériaux de construction.

ADOPTÉE

22-03-92

**Demande de dérogation mineure – 141 rue Rivière**

Considérant la demande soumise pour la construction d'un abri d'auto rattaché à une remise, à 3.21 mètres de la ligne arrière, d'une largeur de 10.97 mètres;

Considérant la demande contrevient au règlement de zonage 699-11, article 146 sur les points suivants :

- L'abri d'auto peut être attaché au bâtiment principal ou à un garage ;
- La largeur maximale est de six mètres;
- L'abri d'auto ne peut pas empiéter dans les marges de recul prescrites pour le bâtiment principal;

Considérant qu'il serait opportun d'obtenir l'aspect visuel du projet fini.

Proposé par le conseiller Pierre Le Blanc  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil refuse, tel que recommandé par le CCU, la demande. Le demandeur devra clarifier sa demande en fournissant un plan de construction illustrant visuellement la construction projetée, ses dimensions et ses matériaux de construction.

ADOPTÉE

N.M.

**Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.**

L'ordre du jour de la séance a été publié le lundi 21 mars sur le site internet de la ville et ce, tel que requis par la loi. Aucune question n'a été reçue.

22-03-93

**Levée de la séance**

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Pierre Le Blanc

Que la séance soit levée à 18h09.

ADOPTÉE

---

Claude Dubois, Maire

---

Richard Joyal, Directeur général et secrétaire-trésorier